



Commune de BARBY – Approbation de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

**Annexe 1 à la délibération : exposé de la procédure
et justification des modifications apportées au projet**

Version du 21/11/2018

Le présent rapport expose la procédure de modification simplifiée n°5 du PLU de Barby, le bilan de la mise à disposition du public qui s'est tenu du lundi 17 septembre 2018 au vendredi 19 octobre 2018 inclus et les modifications apportées suite à cette mise à disposition.

Le choix de la procédure

Les changements apportés au PLU de la commune de Barby s'inscrivent dans le champ de la procédure de modification simplifiée car le projet n'a pas pour effet :

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Par ailleurs, le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Barby :

- ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminue pas les possibilités de construire ;
- ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, les évolutions souhaitées ne rentrent pas dans le champ de la révision ou de la modification. La procédure de modification simplifiée du PLU est donc la procédure adaptée.

Le déroulement de la procédure de modification simplifiée n°5

La procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Barby a été engagée par arrêté n° 2018-052A du 05 juin 2018.

Le projet a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées le 30 juillet 2018.

Le projet a été notifié à la Mission régionale d'autorité environnementale pour examen au cas par cas le 27 juillet 2018.

La mise à disposition du dossier a été organisée conformément aux modalités définies dans la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole – Cœur des Bauges du 14 juin 2018.

Le dossier de projet de modification simplifiée n° 5, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public durant un mois, du 17 septembre 2018 au 19 octobre 2018 inclus à la mairie de Barby et au siège de Chambéry métropole – Cœur des Bauges (106, allée des Blachères 73026 Chambéry Cedex). Ces dossiers étaient assortis de registres permettant au public de consigner les observations. Le dossier était également consultable sur le site internet de Chambéry métropole - Cœur des Bauges dans la rubrique documents d'urbanisme (<https://www.grandchambery.fr/1394-documents-d-urbanisme.htm>).

Le public a également pu faire part de ses observations par écrit à Chambéry métropole – Cœur des Bauges à l'adresse suivante : Chambéry métropole – Cœur des Bauges - 106, allée des Blachères - 73026 Chambéry cedex ou par mail à enquete.publique-plu@grandchambery.fr.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les observations émises par les personnes publiques associées (PPA)

Le projet de modification simplifiée n°5 a fait l'objet des avis suivants :

1. Avis de la commune de la Ravoire du 03 août 2018 :
La commune de la Ravoire n'émet aucune observation particulière dans son avis.
2. Avis de la commune de Saint Alban-Leysses du 08 août 2018 :
La commune de Saint Alban-Leysses n'émet aucune observation particulière dans son avis.
3. Avis de la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc du 08 août 2018 :
La Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc n'émet aucune remarque particulière dans son avis.
4. Avis de la commune de Challes-les-Eaux du 24 août 2018 :
La commune de Challes-les-Eaux n'émet aucune observation particulière dans son avis.
5. Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie du 24 août 2018 :
La CCI n'émet aucune remarque particulière dans son avis.
6. Avis du Département de la Savoie du 31 août 2018 :
Le Département émet la remarque suivante dans son avis : il rappelle que les services du TDL de Chambéry-Montmélian restent associés à la modification du tracé de la nouvelle voirie évoquée dans l'OAP. Le Département émet un avis favorable.
7. Avis de Chambéry-Grand Lac Economie du 17 septembre 2018 :
CGLE n'émet aucune remarque particulière dans son avis.
8. Avis de du Syndicat Mixte Métropole Savoie du 08 octobre 2018 :
Métropole Savoie indique que le projet de modification simplifiée est compatible avec le SCOT.

Le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Barby a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas. Sa décision n° 2018-ARA-DUPP-001031 en date du 25 septembre 2018 indique que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°5

Aucune observation n'a été inscrite sur les registres de concertation mis à disposition du public en mairie de Barby et au siège de Chambéry métropole – Cœur des Bauges.

Aucun courrier n'a été reçu.

Aucun mail n'a été reçu.

Modifications du projet de modification simplifiée n°5 à l'issue de la mise à disposition du public

Compte tenu des avis émis par les PPA, dont l'autorité environnementale, et de l'absence d'observation du public sur les registres, par courrier et par mail, le projet de modification simplifiée n°5 du PLU de Barby n'est pas modifié suite à la mise à disposition du public. Il est joint à la délibération (annexe 2).